



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Délibération n° 2017/333 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

Le 20 décembre 2017

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	67
Excusés :	
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	14
Absents :	12
Nombre de votants :	81

Secrétaires de séance :

*Madame Jacqueline TARDIVEL,
conseillère de la commune de
VERNANTES*

*Monsieur Guy BERTIN conseiller de la
commune de NEUILLE*

Le jeudi quatorze décembre deux mille dix sept à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, le sept décembre deux mille dix sept

Tableau d'ordre après installation et élection :

Président : MARCHAND Jean-Michel

Vice-présidents :

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Arnel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAULT Christian, MICHAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

Conseillers :

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoît, PASSEDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHOUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack; GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOUR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGHEREAU Nicolas, CONDEMINE Patrick, TALLUAU Gilles, LEGRAND Didier, SUPLOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, Patrick ALOPE, Renaud HOUTIN

Suppléants :

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuella, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, LEROY Olivier, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLLIER Didier, BOURIGAUT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, BIGOT Bruno, TELLIER Marie-Thérèse, MARQUES Manuel, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER

Etat des présents : Le Président, 13 vice-présidents, 53 conseillers = 67 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Noël NERON a donné pouvoir à Jack LOYEAU ; Astrid LELIEVRE a donné pouvoir à Géraldine LE COZ ; Sophie TUBIANA a donné pouvoir à Jean-Luc LHEMANNE ; Alain LEFORT a donné pouvoir à Nathalie MORON ; Béatrice GUILLON a donné pouvoir à Bruno PROD'HOMME ; Lydia L'HERROUX a donné pouvoir à Eric TOURON ; Michel APCHIN a donné pouvoir à Diane de LUZE ; Charles Henri JAMIN a donné pouvoir à Françoise DAMAS ; Arnel FROGER a donné pouvoir à Rodolphe MIRANDE ; Denis SAULEAU a donné pouvoir à Christian RUAULT ; Jeannick CANTIN a donné pouvoir à Jérôme HARRAULT ; Marc BONNIN a donné pouvoir à Lionel FLEUTRY ; Jacky BOUCHENOIRE a donné pouvoir à Nicole PEHU ; Emmanuel BRAULT a donné pouvoir à Odette SCHOUBERT

Alain BOISSONNOT est remplacé par Manuel MARQUES (suppléant) ;

Excusés : Gabriel TAILLEE, Dominique SIBILEAU

Absents : Danièle ADAM, Fabrice ANGER, Fabrice DUFOUR, Marie-Luce DURAND, Benoît LAMY, Frédéric MORTIER, Gérard PERSIN, Yann PILVEN LE SEVELLEC, Didier ROUSSEAU, Florian STEPHAN

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2018

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire exerce la compétence Assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Pour rappel, les tarifs 2017, votés par les anciennes communautés de communes et d'agglomération qui géraient le SPANC jusqu'au 31/12/2016, étaient les suivants :

	Tarifs 2017	Saumur	Doué	Gennes	Longué
Habitations neuves	contrôle de conception	141,00 €	65,00 €	46,61 €	35,00 €
	contre-étude de conception		65,00 €		
	contrôle d'exécution	141,00 €	116,00 €	115,91 €	75,00 €
	contrôle en tranchée fermée				152,00 €
	contre-visite supplémentaire (à/p 2ème)	61,00 €	65,00 €		
Habitations anciennes	diagnostics	96,00 €		115,91 €	63,00 €
	contrôle de bon fonctionnement	96,00 €		115,91 €	80,00 €
	diagnostics vente	141,00 €	105,00 €	115,91 €	130,00 €
	nouveau contrôle en cas de non-conformité				91,00 €
Pénalités	pénalité pour non réalisation de travaux	192,00 €			
	pénalité pour refus de contrôle	192,00 €			95,00 €
	pénalité pour RDV non honoré et non justifié				32,00 €
	pénalité pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement				60,00 €
	pénalité pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière - la 1ère année				156,00 €
	pénalité pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière - à/p 2ème année				220,00 €

Un groupe de travail ANC, composé de 9 élus, a décidé de considérer l'année 2017 comme une année de phase transitoire en vue d'aboutir à une harmonisation du service au 01/01/2018.

Ainsi, un certain nombre de décisions a été acté en matière de jugement des installations, de fréquence des contrôles, d'application des pénalités et de mode de gestion du service.

De ces choix découlent des charges (frais de personnel, frais de service, prestations de service...) et des recettes, établies sur un prévisionnel d'activité du SPANC, qu'il convient d'équilibrer par un niveau de tarif adéquat.

Ainsi, pour 2018, il est proposé d'appliquer, sur toutes les communes de l'agglomération, les tarifs harmonisés suivants :

	Tarifs 2018	
Installations neuves < 20 EH	contrôle de conception	72,00 €
	contrôle d'exécution	112,00 €
	contre-visite supplémentaire	56,00 €
Installations anciennes < 20 EH	diagnostics	95,00 €
	contrôle de bon fonctionnement	95,00 €
	diagnostics vente	150,00 €
Installations > 20 EH (camping, hôtel, usine, restaurant...)	contrôle de conception	144,00 €
	contrôle d'exécution	224,00 €
	contre-visite supplémentaire	112,00 €
	diagnostics	190,00 €
	contrôle de bon fonctionnement	190,00 €
	diagnostics vente	300,00 €
Pénalités pour Installations < 20 EH	pénalité pour non réalisation de travaux (suite à visite sur site)	95,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	190,00 €
	pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	190,00 €
Pénalités pour Installations > 20 EH	pénalité pour non réalisation de travaux (suite à visite sur site)	190,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	380,00 €
	pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	380,00 €

Les tarifs des habitations neuves (contrôles de conception et contrôles d'exécution) ainsi que ceux des diagnostics et des contrôles de bon fonctionnement correspondent globalement à la moyenne des tarifs 2017 des 4 anciens secteurs.

Pour les diagnostics vente, il est par contre proposé un tarif supérieur à la moyenne des 4 anciens secteurs, justifié notamment par des obligations de réactivité (temps limité pour réaliser le contrôle) et une absence de rationalisation (un déplacement pour un seul contrôle, à l'inverse d'une campagne de contrôles de bon fonctionnement).

Pour les installations de plus de 20 Equivalents-Habitants (camping, hôtel, restaurant, usine...), il est proposé de doubler le montant des redevances, considérant que les textes réglementaires sont spécifiques et le temps d'instruction des dossiers (terrain et bureau) est beaucoup plus important. Ces installations sont largement minoritaires sur le territoire.

*
* *

Sur la base des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs assainissement non collectif 2018.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'information donnée au cours de la Commission « Eau et Assainissement » du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

APPROUVER les tarifs 2018 de l'assainissement non collectif détaillés dans le tableau ci-après;

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018 (en € TTC) Applicables au 01/01/2018		
Installations neuves < 20 EH	contrôle de conception	72,00 €
	contrôle d'exécution	112,00 €
	contre-visite supplémentaire	56,00 €
Installations anciennes < 20 EH	diagnostics	95,00 €
	contrôle de bon fonctionnement	95,00 €
	diagnostics vente	150,00 €
Installations > 20 EH (camping, hôtel, usine, restaurant...)	contrôle de conception	144,00 €
	contrôle d'exécution	224,00 €
	contre-visite supplémentaire	112,00 €
	diagnostics	190,00 €
	diagnostics vente	300,00 €
Pénalités pour Installations < 20 EH	pénalité pour non réalisation de travaux (suite à visite sur site)	95,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	190,00 €
	pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	190,00 €
Pénalités pour Installations > 20 EH	pénalité pour non réalisation de travaux (suite à visite sur site)	190,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	380,00 €
	pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	380,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture



Michel MARCHAND

Insertion au RAA du 4ème trimestre 2017

Matière de l'acte	8 – domaine de compétence par thème	8,8 environnement
--------------------------	--	--------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »